

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Commune de BERNAC-DESSUS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le treize du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mme BARRET Marie-Pierre, Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mr Joseph BOUCHARA, Mme Rachel CARBALLEDA, , Mr Joël CAZEDEBAT, Mr André CAUSSADE, Mme Maïté DANEHIL, Mme Anne-Marie DUBARRY, Mr Didier MORLAS.

Excusé: Mr Hervé CARMOUZE

Secrétaire de séance : André CAUSSADE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu de la réunion de la commission des travaux :

La commission des travaux s'est réunie le mardi 3 janvier afin d'étudier les différents projets prévu aux investissements 2023.

Les dossiers étudiés sont les suivants :

a) Chauffage de l'école :

Les propositions des deux entreprises sont résumées sur le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
CLIMADOUR	6 472,90 €	7 767,48 €
BIC	3 362,61 €	4 035,13 €

C'est l'entreprise BIC qui a été retenue pour un montant de 4035,13€ TTC devant la société CLIMADOUR, dont le devis était de 7767,48€.

b) Accès clocher : l'état de délabrement de l'escalier menant au clocher et utilisé par le technicien assurant l'entretien campanaire, a conduit la commission à examiner les devis des entreprises GINESTE et BATAAC. Dans les deux cas, la solution retenue est un escalier en acier, de préférence à une solution bois dont la durée dans le temps est moindre.

Les propositions des deux entreprises sont résumées sur le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GINESTE	14059 €	16870,80€
BATAAC	14500 €	17400 €

Les produits étant jugés équivalents, c'est l'entreprise GINESTE qui a été retenue.

- c) Mur clôture propriété FAGES :
Suite à l'achat d'une bande de terrain à Monsieur et Madame FAGE afin de faciliter l'accès de la mairie depuis le parking du pré communal, la commune s'est engagé à construire un mur de séparation jusqu'à la clôture. Deux devis ont été demandés aux entreprises NOGUES et SANTOLARIA. C'est la dernière qui a été retenue pour un montant de 9926 €TTC. Aux travaux initialement prévus ont été rajoutés la construction de deux murets remplaçant les arceaux de parking contrôlant l'accès au pré communal.
- d) Remplacement du faux plafond de la salle des fêtes:
L'entreprise GUICHOT qui avait réalisé les travaux lors de la construction de la salle des fêtes a été sollicitée pour un devis prévoyant la mise en place d'une isolation et le remplacement du faux plafond.
Le montant du devis est de 36055,10 € TTC.
La commission décide d'attendre d'autres devis comportant d'autres solutions que celle envisagée par l'entreprise GUICHOT.
Joël CAZEDEBAT a pris contact avec le maire de Salles Adour afin qu'il lui indique les coordonnées de l'entreprise ayant réalisée les travaux lors de la rénovation de la salle des fêtes. Hervé CARMOUZE va se renseigner sur l'utilisation de panneaux sandwich.
Depuis la tenue de la commission des travaux, Monsieur le Maire s'est renseigné sur la solution des panneaux sandwich qui ne présentent pas d'isolation phonique.
De plus, il s'est rapproché du maire de Salles Adour qui ont fait appel à la société GUICHOT et au produit identique à la solution préconisée par celle-ci.
En conséquence, l'entreprise GUICHOT est retenue.

A ce stade des projets, l'investissement s'élève à 68561€ TTC auquel se rajoute l'extension de réseau pour le PC de Mme Kaltneker (6742 €). L'état des finances ne semble pas permettre de projets supplémentaires. De ce fait, les projets de carrelage de la salle des fêtes (environ 25000€) de même que les travaux de peinture des menuiseries de la mairie et de la salle des fêtes, l'achat d'une tondeuse, seront certainement repoussés à l'an prochain.

3. Délibérations adoptant les opérations d'investissement et leurs modalités de financements dans le cadre de demande de subvention au titre du FAR, du Fond d'Aides aux communes, de la DETR et de la DSIL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention au titre du Fond d'aménagement Rural, du Fond d'Aides aux Communes, de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux et de la DSIL et précise les projets concernés :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
MUR DE CLOTURE FAGES	8 272,00	9926,40
ISOLATION SALLE DES FÊTES	30 045,92	36055,10
ACCES CLOCHER	15454	18544,80
Participation commune extension réseau	6742	6742,00
TOTAL	63877	75303,44

Le projet de remplacement du chauffage de l'école est repoussé à l'an prochain car le montant des investissements est trop important pour cette année.

Après avoir entendu les explications sur ces demandes, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention les plus élevées possible et approuve cette délibération à

	12 février
--	-------------------

 l'unanimité.

4. Délibération budgétaire modificative : vote de crédits supplémentaires en fonctionnement

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 012			+1000 €
Chapitre 011			-1000 €

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

5. Délibération portant sur le recrutement et la rémunération de l'agent chargé de recenser la population

Monsieur le Maire informe que pour réaliser le recensement de la population prévue à BERNAC DESSUS, du 19 janvier au 18 février, il convient de recruter un agent recenseur dont la rémunération doit être déterminée par l'assemblée délibérante.

Il propose de recruter madame Martine Bustamante qui occupe le poste d'agent administratif de la commune. Il ajoute que la rémunération forfaitaire octroyée par l'Etat pour réaliser l'enquête de recensement est de 540 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le recrutement de Martine Bustamante en tant qu'agent recenseur et fixe à 540 € brut, soit la totalité de la dotation accordée par l'Etat, la rémunération de l'agent recenseur qui effectuera le recensement de la population de la commune.

6. Organisation des élections départementales :

Suite à l'invalidation des élections du mois de juin 2021, de nouvelles élections se tiendront les dimanche 5 et 12 février 2023.

Concernant le bureau de vote de la mairie, le planning est le suivant:

Le planning du bureau de vote du hameau de l'Arrêt sera fourni ultérieurement

5 février		
8h – 10h30	CAUSSADE	DANEHIL
10h30 – 13h00	CARBALLEDA	BOUCHARA
13h00 – 15h30	BELOT-ARNAUD	MORLAS
15h30 – 18h00	DUBARRY	CAZEDEBAT

8h – 10h30	DUBARRY	DANEHIL
10h30 – 13h00	CARBALLEDA	MORLAS
13h00 – 15h30	BELOT-ARNAUD	BOUCHARA
15h30 – 18h00	CAZEDEBAT	

7. Délibération autorisant la vente du lot 4 du quartier de Labarthe :
Suite au changement de propriétaire, cette délibération annule et remplace la délibération du 26 mars 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la vente du lot 4 du lotissement communal d'une superficie de 1057 m² au prix de 63420 € au profit de Monsieur Olivier CALVET ou de toute personne physique ou morale qu'il se substituerait et d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

8. Questions diverses

- ✓ Plantation d'un arbre au bord de la Bouey : monsieur le Maire propose de planter un arbre près de la table située au bord de la Bouey et du chemin de Labarthe
- ✓ Compte rendu de l'assemblée générale du SPANC :
 L'assemblée générale du SPANC s'est déroulée le 15 décembre 2022 afin de statuer sur le retrait des six communes de la CATLP du Syndicat, demande motivée pour permettre la perception de subventions versées par l'agence de l'eau et la CATLP dans le cadre du contrat de progrès aux habitants concernés par la réhabilitation des assainissements individuels.
 Le syndicat a reçu la demande de retrait en juin 2022, et celui-ci avait trois mois pour délibérer.
 Des discussions se sont engagées avec la CALTP pour définir les conditions de retrait et tenir compte des demandes du syndicat pour perdurer sans être déstabiliser dans son fonctionnement.
 A la mi-octobre 2022 le syndicat a reçu la « Convention de mise à disposition partielle de service ». Cette convention a suscité des questions pour lesquelles la majorité des adhérents jugent ne pas avoir eu de réponses satisfaisantes.
 La demande de retrait a été refusée par 13 voix contre, 6 pour et 4 abstentions.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

Le secrétaire :



Le Maire

Joël CAZEDEBAT

